

CANADA  
Province de Québec  
District de Québec  
N° 200-06-000195-159

**PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE COUR SUPÉRIEURE**

par défaut  ex parte  contesté  enquête au mérite

**DAVID CHAMPAGNE** DEMANDE

C.  
**SUBARU CANADA INC.** DÉFENSE

**ENREGISTREMENT**

Division Gestion Salle n° 3.26 Le 28 mai 2019

DÉBUT : 9h09  
FIN : 9h21

PRÉSIDENT : **L'HONORABLE SIMON HÉBERT, j.c.s.** (JH 5462)

DEMANDE  
 PRÉSENT(E)  ABSENT(E)

**Me Fredy Adams**  
**Me François Leblanc**  
**ADAMS AVOCAT INC.** ✓  
9855, rue Meilleur, #215  
Montréal (Québec) H3L 3J6

DÉFENSE  
 PRÉSENT(E)  ABSENT(E)

**Me Margaret Weltrowska** ✓  
**Dentons Canada LLP**  
1, Place Ville-Marie, bureau 3900  
Montréal (Québec) H3B 4M7

NATURE DE LA CAUSE Gestion

GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE Catherine Bilodeau (TB 4020)

9h09

Appel de la cause et identification des procureurs.

Représentations de Me Adams : son nouveau représentant ne veut plus agir à ce titre puisque Subaru a décidé de réparer son véhicule et va changer le bloc moteur.

Représentations de Me Weltrowska quant à la situation actuelle dans laquelle sa cliente se retrouve : une action collective est autorisée, il n'y a plus de représentant pour agir et l'action n'est pas introduite.

Le Tribunal comprend la situation dans laquelle Me Adams se retrouve. Néanmoins, le Tribunal avise qu'il ne peut suspendre indéfiniment l'action collective. Il faudra éventuellement informer les membres puisque l'action collective a été autorisée mais elle n'est pas déposée.

Me Weltrowska souhaite que la situation soit clarifiée rapidement.

Le Tribunal souligne que chaque partie bénéficie d'outils pour faire

Le 28 mai 2019

Salle 3.26

progresser l'affaire. Le Tribunal donne aux parties ses disponibilités d'ici la fin de l'année judiciaire et réitère l'instruction de toute nouvelle demande pourra se faire via Visio conférence, si les parties le désirent.

Enfin, une conférence téléphonique pourra être tenue cet été afin de faire le point sur la progression de l'affaire, faute de fixer une instruction d'ici la fin de l'année judiciaire.

**JUGEMENT**


**RAYE** la demande pour substitution de représentant;

**SANS FRAIS** de justice.

  
\_\_\_\_\_  
SIMON HÉBERT, j.c.s.

9h21

Fin de l'audience.

  
\_\_\_\_\_  
Catherine Bilodeau, greffière-audicière